



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 24 septembre 2021  
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

**Examen du projet de révision de PLU de la commune d'Ennery**

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur le projet de PLU :

- de la réglementation des zones A, Aa, Ap, Ab et N, Nh, Nj,
- des trois extensions de la zone urbaine,
- de la création du STECAL de la future aire d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDÉRANT** l'utilisation importante du zonage en Ap sur la commune, et l'absence d'éléments apportés par la commune aux membres de la commission afin de justifier ce choix ;

La commission demande à la commune que le zonage Ap soit revu et justifié, et le cas échéant, limité aux stricts cônes de vue (enjeux paysagers), afin de permettre l'évolution de l'outil agricole.

La commission n'émet aucune observation sur :

- la réglementation des différents zonages A (hors Ap) et N,
- les extensions de la zone urbaine,
- la création du STECAL destiné à l'accueil des gens du voyage.

Le président de la commission propose de voter favorablement et recommande à la commune d'apporter des justifications complémentaires concernant le zonage Ap et de réduire son emprise le cas échéant.

**Résultats du vote** : avis favorable de la commission à l'unanimité pour ces propositions.

Le président,